



Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Madame Aurélie AGEZ, de la Société VTPS-SAS 28 rue des Pierrettes à Menneville pour faciliter la réalisation de travaux de création de branchement électrique pour Enedis,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 19 février 2024 au 19 mars 2024, la circulation sera restreinte rue de la panne suivant plan annexé :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Alternat de circulation

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-Mme Aurélie AGEZ de la Société VTPS-SAS à Menneville,
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 15 février 2024.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

